COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS	**ANNULATION D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE**

Demande déposée le 17/11/2026	
Par :	**Monsieur LEONARDI Serge**
Demeurant au :	50 RUE ALBERT CALMETTE 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Sur un terrain sis au :	50 RUE ALBERT CALMETTE 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Parcelle cadastrée :	BE 145
Nature des Travaux :	**RAVALEMENT DES FAÇADES**

N° DP 083 099 24 O 0058

Surface de plancher créée :
0 m²

AFFICHÉ
du 20/11/26
au 20/01/27

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable N°083 099 24 O 0058 accordé le 25/04/2024 au profit de Monsieur LEONARDI Serge, en vue de procéder au ravalement des façades d'un immeuble d'habitation situé au 50 Rue Albert Calmatte, à Puget-Sur-Argens,

VU le courrier en date du 17/11/2026 émanant de Monsieur LEONARDI Serge, demandant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 24 O 0058.

ARRETE

Article unique : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N°**08309924O0058** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 17 novembre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD

MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS 83480

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.